

AFFAIRE N° 36 - Demande d'avance du F.N.A.F.U. pour le financement d'acquisitions foncières dans la Zone d'Aménagement Différé du Centre-ville.  
- Passation d'une convention avec le Ministère de l'Equipement.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Directeur Départemental de l'Equipement m'a fait connaître qu'il disposait, au titre de la section C- Chapitre 32 du Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme, d'une dotation exceptionnelle de 330 000 Frs destinée à préfinancer, sous la forme d'une avance remboursable, des acquisitions foncières réalisées par le Commune de Saint-Denis dans les Zones d'Aménagement Différé.

Cette avance, d'une durée de deux ans, portant intérêt aux taux de 5 % l'an, pourra être renouvelée trois fois, si besoin est, sur demande justifiée de la Commune.

Je vous propose de la solliciter pour les terrains récemment acquis dans la Zone d'Aménagement Différé du Centre-Ville, savoir :

Ancien propriétaire	Adresse	Date du C.M. décidant l'acquisition	Prix
Consorts PAYET	42 rue des Limites	3 novembre 1977	133 000
Consorts HOSPITAL	5 et 7 rue des Limites	21 avril 1978	200 000
<b>TOTAL</b>			<b>333 000</b>

Je vous demande en conséquence Mesdames et Messieurs de bien vouloir m'autoriser :

- à solliciter de l'Etat l'octroi d'une avance de 330 000 Frs sur la section C- Chapitre 32 du FNAFU pour le préfinancement de ces acquisitions.
- à passer avec le Ministre de l'Equipement une convention ( jointe à la présente délibération ) définissant les conditions d'attribution et les modalités de remboursement de cette avance.

Je mets la question aux voix.

**ADOPTE à l'UNANIMITE.**

Vu  
 St Denis, le 6 octobre 1978  
 Pour le Préfet,  
 Le Secrétaire Général.  
 Signé: Patricia MAGNIEM  
 Pour copie certifiée  
 conforme,  
 Pour le Directeur des finances et des Collectivités locales  
 Le Chef de Bureau Délégué  
 J. LACOSTE